

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 9*(Art. L. 331-14 du code de l'environnement)*

Dans le premier alinéa du I de cet article, après les mots :

« être accordée »,

insérer les mots :

« , si en raison de circonstances et de la nécessité locales, les travaux se justifient, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer de manière limitative les travaux dans les coeurs en prenant en compte les circonstances et les nécessités locales.